

**Propositions à l'étude pour l'AGA de la SFM
le 11 octobre 2018**

(voir l'article 8.11 du Règlement administratif de la SFM)

PROPOSITION 1

À la lumière des recommandations ci-dessous et issues du Rapport du « Comité (Comité SFM) sur la gouvernance et la propriété des actions de Presse-Ouest Ltée (POL) » au conseil d'administration de la Société de la francophonie du Manitoba (SFM), rapport en date du 10 avril 2018 :

- Que la SFM entame les démarches nécessaires dans un avenir rapproché afin que POL soit transformé en **entreprise sociale avec des actionnaires et administrateurs stratégiques** qui ont démontré une volonté d'atteindre des objectifs sociaux par **leur participation communautaire** ;
- Que la SFM s'assure que le **principe de l'indépendance journalistique soit protégé** dans le cadre de toute transformation de **POL à une entreprise sociale** ;
- **Que la SFM mette en place un processus ouvert et transparent avec des critères de sélection** (par ex. : qualité du plan d'affaires, intérêt et expérience des investisseurs en affaires ou journalisme, etc.) qui permettraient d'avoir le meilleur groupe possible d'investisseurs stratégiques pour la nouvelle entreprise sociale ;

(Note : Le souligné et caractères gras proviennent des auteurs de la proposition.)

Et,

Attendu que la résolution Lécuyer adoptée à l'A.G.A de 2017 stipule que les recommandations du comité SFM remises au c.a. de la SFM soient présentées à l'A.G.A de 2018 pour discussion et adoption ;

Attendu que POL a devancé ces recommandations et présenté des décisions entérinées, sans avoir, formellement, au préalable, informé et obtenu l'accord du comité SFM ou du c.a. de la SFM, organisme de tutelle et propriétaire de La Liberté ;

Attendu que le processus entériné par POL ne s'accompagne pas d'une démarche de consultation communautaire, comme le recommande le comité SFM ;

Attendu que la décision de POL de devenir une « fiducie » ne correspond pas aux recommandations du comité SFM, qui recommande que La Liberté devienne une « entreprise sociale » ;

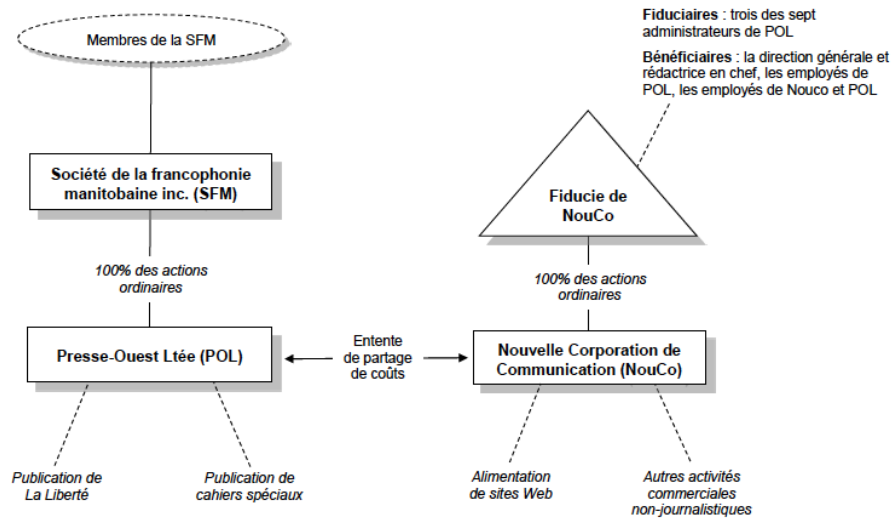
Attendu que seule une personne salariée de POL est identifiée comme étant bénéficiaire de cette fiducie et que les autres investisseurs ne sont pas nommés dans cette communication à l'intention du c.a. de la SFM et datée du 1^{er} avril 2018 et que, par conséquent, le devoir de transparence demandé par le comité SFM ne semble pas respecté ;

Attendu que le principe d'indépendance journalistique n'a pas été élaboré dans les documents présentés par POL à la SFM ;

Attendu que la relation entre l'hebdomadaire *La Liberté* et les organismes de la communauté n'est pas définie dans le cadre de cette restructuration ;

Attendu que le schéma ci-dessous illustre un modèle de restructuration qui ne correspond pas à ce que le comité SFM recommande ;

Restructuration du modèle d'affaires de Presse-Ouest Limitée (le 1^{er} avril 2018)



(Source : présidence de POL, 1^{er} avril 2018)

Nous demandons aux membres en règle de la SFM :

Qu'une assemblée générale extraordinaire (AGE) soit consacrée, à une date ultérieure, à la restructuration de *La Liberté* et de POL et ses liens futurs avec la SFM, ce qui permettrait une consultation communautaire en bonne et due forme ;

Qu'à l'occasion de cette AGE, une analyse juridique soit présentée et traite de la valeur de l'« entreprise sociale », telle que proposée par le comité de refonte de la SFM, le 13 mai 2017 ;

Qu'une analyse financière de *La Liberté* soit présentée pour préciser les modalités d'une saine et indépendante gestion de l'entreprise sociale, et

Que la SFM établisse un comité pour se pencher sur les questions en suspens dont, notamment, l'indépendance journalistique dans la nouvelle formule, la transparence de la sélection des investisseurs et, enfin, la nature de la relation communautaire entre le journal et les organismes francophones du Manitoba.

Proposé par : Albert Lepage

Appuyée par : Gérard Lécuyer, Denise Lécuyer, Michèle Lécuyer, Jacqueline Blay, Anick D Péhé Lia, Jean-Louis Péhé, Alphonse Lawson, Jacques Saquet, Emmet Collins, Gisèle Saurette-Roch, Paulette Carrière-Dupont, Jacques Dupont.

PROPOSITION 2

Proposition provenant du conseil d'administration de la SFM

Modifications au Règlement administratif

Attendu que les membres de la Société de la francophonie manitobaine ont adopté un nouveau Règlement administratif le 13 mai 2017 ;

Attendu que quelques modifications plutôt opérationnelles s'avèrent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de l'organisme ;

Il est proposé que les modifications suivantes soient apportées au Règlement administratif de la Société de la francophonie manitobaine.

Amendements proposés au Règlement administratif de la SFM :

Article 8 – Assemblée générale

8.2 Questions à l'étude à l'assemblée générale annuelle

Ajout au point f (page 13)

Article 9 – Conseil d'administration

9.1 Composition du conseil d'administration

Ajout aux points a) (page 16)

9.5 Démission et retrait des administrateurs

Ajout au point a) (page 17)

Article 12 – Indemnités et conflits d'intérêts

12.3 Divulgence d'intérêt

Ajouts au dernier paragraphe (page 24)

Article 13 – Comités

13.2 Comités permanents

Correction au point c) et ajouts au point d) (pages 25 et 26)

Article 14 – Signature des documents

14.1 Signature des documents

Ajouts au point 14.1 (page 27)

Pour visionner les modifications proposées veuillez consulter le document sur le site web de la SFM à <http://www.sfm.mb.ca/documentation/aga>.

Adoptée le 12 septembre 2018

PROPOSITION 3

Proposition provenant du conseil d'administration de la SFM

Attendu que le dossier de Presse-Ouest Ltée et l'avenir du journal La Liberté concernent tous les membres de la francophonie manitobaine ;

Attendu que le conseil d'administration de la SFM a reçu le rapport du comité d'étude chargé « d'étudier spécifiquement la structure de gouvernance et de propriété des actions de Presse-Ouest Ltée. » ;

Attendu que les membres ont adopté une proposition à l'AGA du 12 octobre 2017 demandant de présenter les recommandations du conseil d'administration suite à l'analyse du rapport du comité d'étude ;

Attendu que le conseil d'administration souhaite que les membres disposent de suffisamment de temps pour se renseigner et discuter ;

Il est proposé qu'une réunion communautaire publique ait lieu sur le dossier de Presse-Ouest Ltée avant le mois de mai 2019 pour que tous et toutes puissent se renseigner, discuter et alimenter les réflexions du conseil d'administration de la SFM en prévision d'une assemblée délibérante éventuelle.

Adoptée le 12 septembre 2018